

Carrément
VOUS.

SFR

Déploiement de la fibre optique (FTTH) dans les Yvelines

A l'attention des Collectivités visant à la facilitation du
déploiement



Yvelines
Conseil général

La collectivité facilitatrice du déploiement

1/5

les points clés

- **Identifier la collectivité en charge des compétences « voirie et réseau »**
- **Définition d'une interface unique au sein de la collectivité**
- **Organisation de réunions publiques avec les bailleurs et syndicats pour leur expliquer la démarche et favoriser la signature de convention**
- **Facilitation de l'implantation des armoires de rue**
- **Organisation de réunions avec les services techniques de la collectivité**

La collectivité facilitatrice du déploiement

2/5

un guichet unique



➤ Un rôle d'intermédiaire

Constituer un **réseau de correspondants techniques** parmi les communes de l'agglomération ou les services (urbanisme, développement économique, voiries, communication ...)

➤ Un rôle de facilitateur

- Organiser des actions de **communications** auprès des acteurs concernés par le FTTH (bailleurs, syndicats, promoteurs ...) pour l'obtention par SFR des autorisations privées (conventions...)
- Faciliter les réponses aux **demandes des opérateurs**: mise en œuvre technique et obtention des droits de passage (ex: implantation des locaux techniques...)
- Faire intégrer le **programme de déploiement** dans les documents d'urbanisme

Carrément vous.

SFR

La collectivité facilitatrice du déploiement ^{3/5}

Auprès des bailleurs et syndics



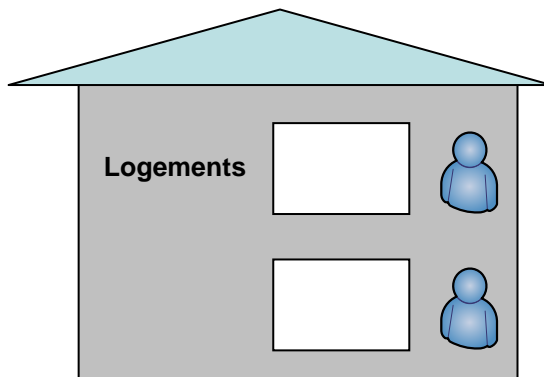
Organise des réunions d'information sur la fibre optique →

Communique auprès des acteurs de l'immobilier. Diffuse des articles dans le journal municipal...



La **rapidité** du déploiement FTTH et de **l'ouverture commerciale** aux administrés dépendra en grande partie de la signature des **conventions**

↓
Propriétaire & Copropriété

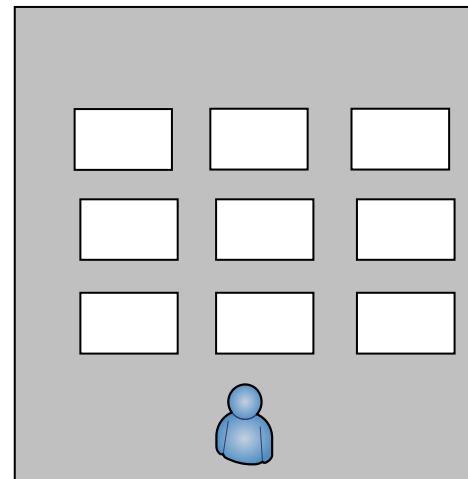


↓
Syndic de copropriété

- Représente les copropriétaires
- Bénévoles (copropriétaire) ou professionnel. Il fait respecter le règlement de copropriété, convoque l'assemblée générale et exécute ses décisions
- Signataire de la convention FTTH



Grands Bailleurs, Bailleurs sociaux & Promoteurs

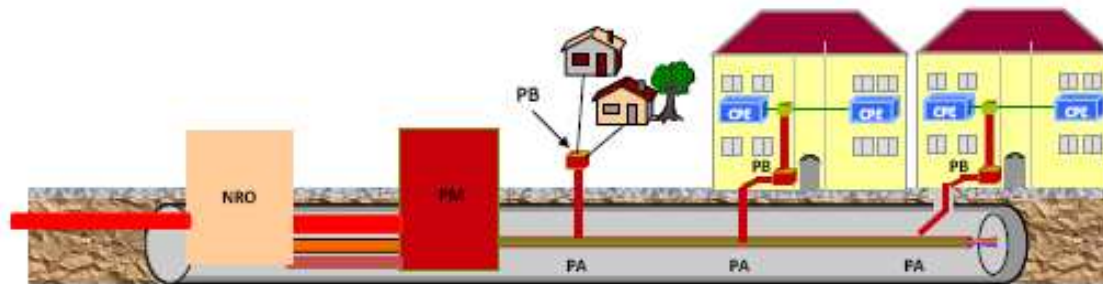


La collectivité facilitatrice du déploiement 4/5

Auprès des gestionnaires de domaine

Appui technique

- Les **autorisations de voiries** pour toutes les procédures ayant trait au génie civil (ouvertures des plaques des chambres, etc....) dans le mois suivant le dépôt de la demande par l'Opérateur
- Les **implantations dans le domaine public d'armoires de rue (PM) ou shelter et équipements**. Le délai d'obtention des autorisations de voiries pour ces armoires ne doit pas excéder deux mois après le dépôt de la demande
- **L'appui à la recherche de locaux techniques, facilitation de leur implantation ou mise à disposition** en contre partie d'une redevance (pour les NRO, chambres, point de mutualisation...)



Espace
nécessaire pour
l'hébergement
d'un NRO : 70 m²

La taille standard des PM :
hauteur 1,50m
largeur 1,50 m,
profondeur 0,60m

NRO : Nœud de raccordement Optique
PM : Point de mutualisation
PB : Point de branchement
PA : Point d'aboutement

Le déploiement de la partie terminale des réseaux (boucle locale) s'étend (schéma ci-dessus) :

- dans les rues (déploiement horizontal) ;
- puis dans les immeubles (déploiement vertical dans les immeubles collectifs) ;
- enfin jusque dans les logements (raccordement final réalisé lors de la souscription d'un contrat à un FAI).

La collectivité facilitatrice du déploiement 5/5

Auprès des gestionnaires de domaine

Demandes d'autorisations

- Les **demandes d'autorisations d'ouvertures des plaques des chambres** de l'Opérateur dans le cas où ces demandes sont nécessaires (par exemple lorsque l'ouverture de la plaque bloque la circulation d'une rue)
- Les **demandes d'autorisations de travaux** (sachant que sur la grande majorité des tracés, les nouveaux réseaux de fibres utiliseront des passages et fourreaux préexistants)
- Les **demandes d'autorisation de mode de déploiements spécifiques** pour traiter des cas qui ne peuvent être traités plus facilement par les moyens ordinaires (aérien, façades...)

Anticipation de projet urbain

- **L'anticipation des projets de voiries ou des projets immobiliers prévu pour les 5 ans suivant la date prévisionnelle de début des travaux**, dans la mesure et la limite où celle-ci a la connaissance de ces projets.

Pour être acceptées, ces demandes devront, bien entendu, être conformes au règlement de voirie. Pour les demandes nécessitant des dérogations au règlement de voirie, la collectivité mettra tout en œuvre pour faciliter l'obtention des autorisations.

Au titre des accès aux domaines privés, la collectivité concernée pourra s'associer à l'Opérateur dans ses démarches à l'égard des propriétaires et copropriétés donnant leur accord pour le déploiement de la fibre optique dans leur immeuble..

Carrément
vous.

SFR

Le type d'armoires installées

1/3

Caractéristiques de l'armoire de rue PM300

- Dimensions extérieures hors sol (maxi) : 1600mm (longueur) x 1600mm (hauteur, socle inclus) x 500mm (profondeur)
- Enveloppe : double peau aluminium, aération naturelle ou forcée
- Implantation: en zone peu dense



Objectif: avoir une ingenierie commune permettant la mise en place de process industriels

Local technique « Shelter »

3/3

Caractéristiques du Shelter PM1000

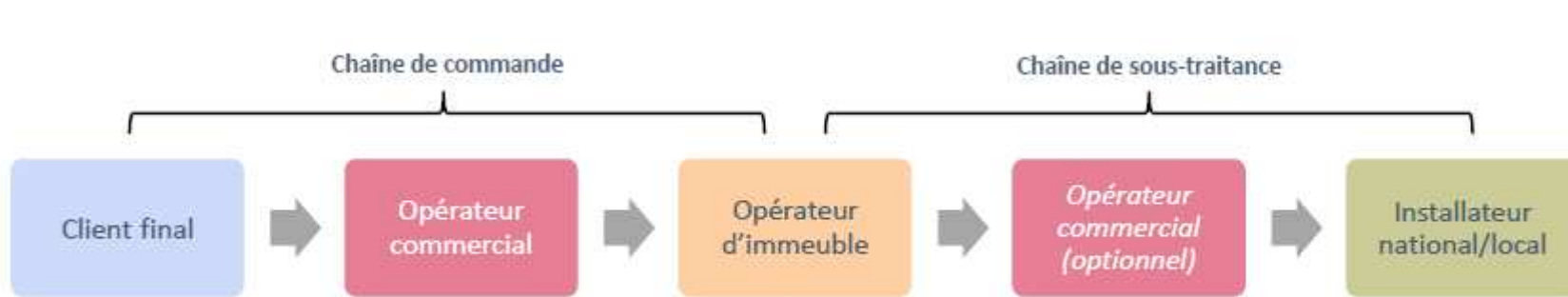
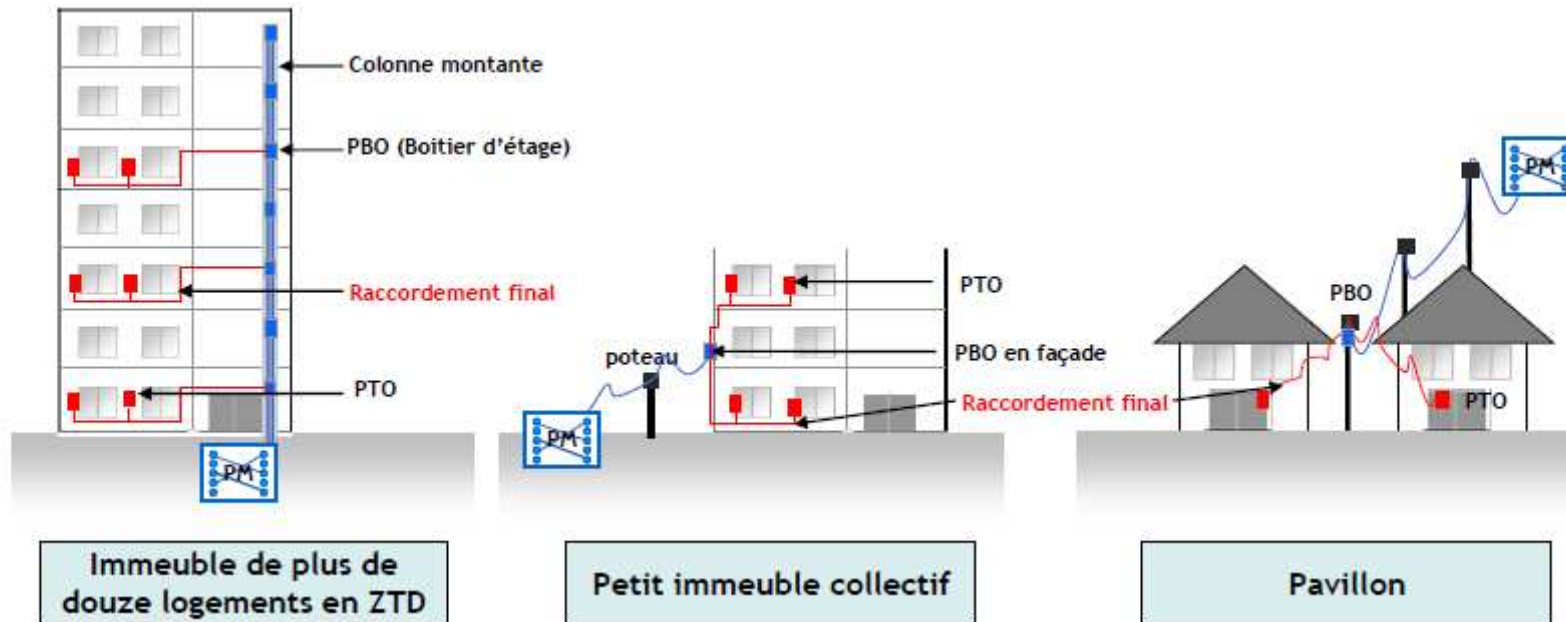
Dimensions extérieures (maximum) : 2800mm (longueur) x 3000mm (hauteur) x 2400mm (largeur)

Enveloppe : Béton

Implantation: En zone dense ou en zone sensible



Le raccordement final* 1/3



* Document arcep

Le raccordement final 2/3 Comment raccorde-t-on un appartement en fibre ?

1 Boîtier
inter-étages



Prise optique à l'intérieur du logement.

2 Prise et
convertisseur
optiques

3 Profitez du
Très Haut Débit !



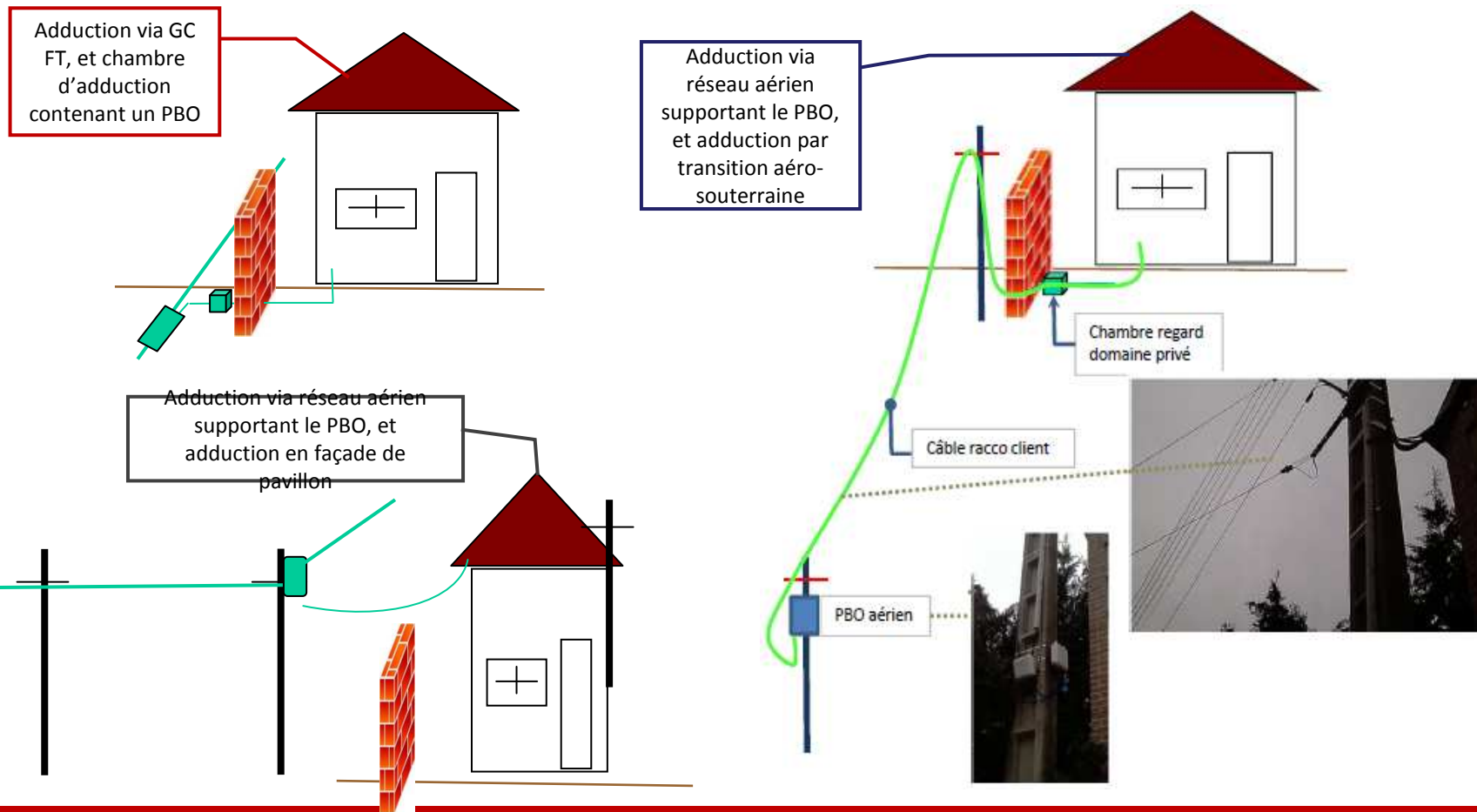
Le **raccordement** est l'intervention chez les habitants permettant la construction de la dernière partie du réseau Fibre Optique. Construction de la connexion logement depuis les Points de Branchement (boîtier d'étage) à la Prise Optique Terminale (domicile)

- Installation et mise en service des équipements de terminaison (Convertisseur, Box's, Décodeurs)

Le raccordement final en pavillons 3/3

Quelques exemples

Différents types d'adduction de pavillons individuels (en aerien, souterrain, facade...)



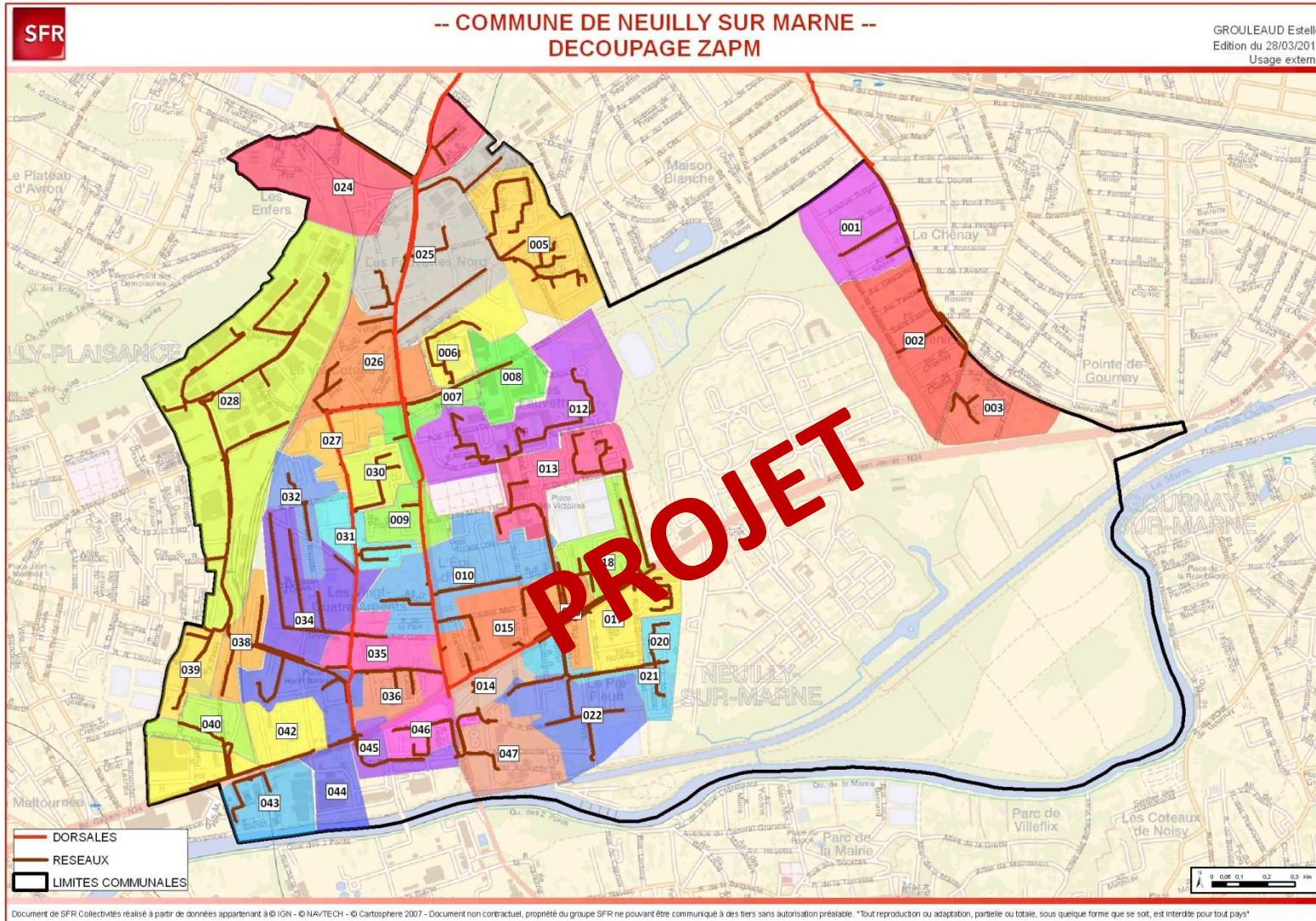
Des expérimentations (Saint Lô, Mareuil, Issoire...) en cours afin de définir les process industriels

Carrément
vous.

SFR

Annexes

Le redécoupage par zone



Le cadre d'intervention des opérateurs définit par l'ARCEP (autorité des télécoms)*

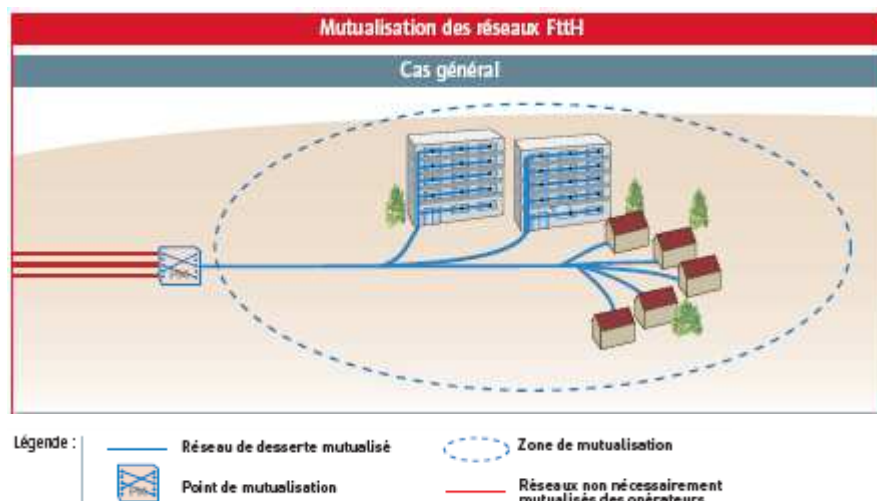
L'ARCEP a défini 2 types de zones pour le déploiement du FTTH :

La Zone Très Dense (ZTD) :

Chaque opérateur peut déployer son propre réseau « horizontal » dans les rues. Le partage du réseau n'est imposé que dans les immeubles.

La Zone Moyennement Dense (ZMD) :

Les opérateurs **mutualisent** une grande partie des réseaux de desserte en fibre optique. La partie mutualisée est très importante sur l'essentiel du territoire (cas général ci-dessous).



- Mutualisation du réseau : conditions d'accès neutres.
- Un seul opérateur responsable du déploiement par commune.
- Un seul opérateur déployeur dans les immeubles via la signature de convention.
- Liberté finale des administrés dans leur choix du fournisseur d'accès à internet.

* Source : ARCEP

Les étapes clés du « déploiement FTTH » en ZMD

SFR débutera le déploiement de toutes les villes sélectionnées sous un délai de 5 ans. La quasi-totalité de la ville étant déployée dans un délai de 5 ans après le commencement des travaux.

Détermination
de l'**opérateur**
de zone

**Appel à co
investissements**
les autres
opérateurs sont
invités à
participer au
déploiement

Rencontre avec
le maire et ses
service
(échanges
d'intelligence
opérateur /
collectivité tout
au long du
processus)

La collectivité se
met en marche
pour **accueillir le
déploiement**

La collectivité met en
place des **mesures
d'accompagnement
en appui** au
déploiement

Elaboration d'un
**calendrier
évolutif** de
déploiement

**Réunions
publiques**

Recherche de
foncier pour les
locaux techniques,
signature de
conventions
auprès des
bailleurs et syndicis

Réalisation
**d'études
d'ingénierie**, mise
en place d'un
guichet unique au
sein de la
collectivité

Début des **travaux**

**Ouverture
commerciale** après
le déploiement
d'une masse critique
de logements. Les
habitants pourront
alors souscrire une
offre fibre auprès
des opérateurs
commerciaux
présents

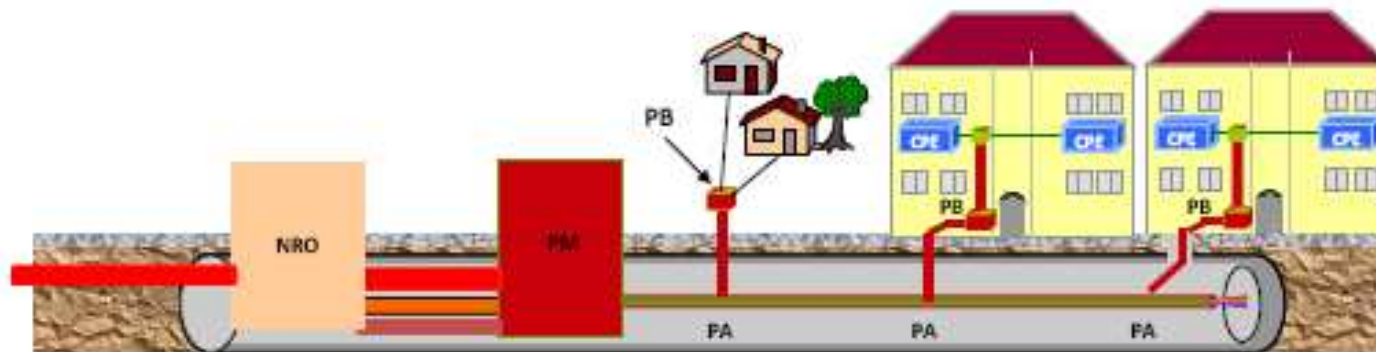
Le schéma du réseau FTTH 1/2

Le FTTH (*Fiber to the Home*)

correspond au déploiement de la fibre optique du réseau de collecte jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

Le déploiement de la partie terminale des réseaux (boucle locale) s'entend (schéma ci-dessous) :

- dans les rues (déploiement horizontal) ;
- puis dans les immeubles (déploiement vertical dans les immeubles collectifs) ;
- enfin jusque dans les logements (raccordement final réalisé par l'opérateur commercial).



Espace
nécessaire pour
l'hébergement
d'un NRO : 70 m²

La taille standard des PM :
hauteur 1,50m
largeur 1,50 m,
profondeur 0,60m

Légende :
NRO : Nœud de raccordement
Optique
PM : Point de mutualisation
PB : Point de branchement
PA : Point d'aboutement